

Tir en campagne 25/50 m

Règlement



Appendice 5 aux statuts

I. Dispositions générales et bases

Art. 1 But

¹ Le présent document et ses appendices règlent les détails du tir fédéral en campagne au pistolet dans le district du Lac. *But*

² Dans le texte ci-après, lorsque le terme "tireuse" n'est pas spécifiquement précisé, celui-ci est compris dans la dénomination "tireur(s)" ou "actifs".

³ Par organisateur du tir en campagne (ci-après dénommé "organisateur TC", on définit la section à laquelle l'organisation du tir en campagne a été attribuée par l'assemblée des délégués. *Définition*

Art. 2 Bases légales

¹ Le règlement tir en campagne se base sur : *Bases légales*

- le règlement du Tir fédéral en campagne à 300 m et 25/50 m de la FST,
- toutes les bases légales référencées dans le règlement cité ci-dessus.

Art. 3 Dates de tir

¹ Le tir en campagne a lieu aux dates fixées par la FST et durant les heures arrêtées par le comité de la FTDL. *Tir principal*

² Un tir avancé est organisé sur la place de tir officielle pour les tireurs empêchés de participer au tir principal, ainsi que pour ceux engagés dans l'organisation du tir en campagne. Le comité de la FTDL fixe la date et les conditions. *Tir avancé*

II. Organisation

Art. 4 Déroulement du tir

<i>Déroulement du tir</i>	¹ Le tir en campagne au pistolet est exécuté ensemble par toutes les sections pistolet.
<i>Coordination</i>	² Au début de chaque saison de tir, les sections au pistolet désignent <i>une personne responsable</i> qui coordonne le personnel auxiliaire selon alinéa 3 pour le tir en campagne de l'année actuelle et qui fonctionne comme interlocuteur pour l'organisateur du TC et pour le comité de la fédération.
<i>Personnel auxiliaire</i>	³ Le personnel nécessaire pour l'exploitation du tir (moniteurs de tir et secrétaires) est mis à disposition gratuitement par toutes les sections pistolet, de manière analogue aux sociétés 300 m et au prorata du nombre de participants au dernier tir en campagne. Ces collaborateurs reçoivent une collation gratuite prise en charge par la fédération, comme pour les sections 300 m.
<i>Collation gratuite</i>	

Art. 5 Stand de tir conventionnel

<i>Stand de tir</i>	¹ Si un stand de tir au pistolet conventionnel se situe à proximité de la place de fête 300 m (cela signifie facilement accessible à pied), alors la société qui exploite le stand au pistolet le met à disposition pour le tir en campagne.
<i>Rémunération</i>	² La fédération paye un montant de CHF 5.00 par tireur au tir en campagne au pistolet en faveur de la section qui met à disposition son stand.
<i>Stand de tir en campagne</i>	³ Au cas où l'organisateur du tir en campagne -bien qu'un stand conventionnel soit à disposition à proximité- aimerait exploiter un stand de tir en campagne selon l'art. 6, une demande écrite doit être adressée au comité FTDL qui décidera en concertation avec les sections pistolet.

Art. 6 Stand de tir en campagne

<i>Installation gratuite</i>	¹ La fédération, en tant que propriétaire d'une installation de cibles pivotantes 25 m, la met à disposition gratuitement de l'organisateur TC.
<i>Montage</i>	² Le stand en campagne est monté et démonté par l'organisateur TC.
<i>Direction technique</i>	³ Les sections pistolet désignent 2 personnes qui sont chargées, à moyen et à long terme, de la direction technique pour le montage et démontage de l'installation de cibles pivotantes et de l'instruction des collaborateurs.
<i>Frais</i>	⁴ Les frais pour la tente de tir ainsi que pour les connexions électriques de l'installation sont à la charge de l'organisateur TC.
<i>Taxe par tireur</i>	⁵ La FTDL reçoit les CHF 5.00 par tireur à 25/50 m de l'organisateur TC, comme pour chaque tireur à 300 m, afin de couvrir une partie des frais.
<i>Rémunération</i>	⁶ La personne responsable selon art. 4, al. 2 est libre de négocier, avec l'organisateur TC, l'octroi d'une rémunération appropriée pour l'organisation du tir en campagne au pistolet.

III. Distinctions

Art. 7 Distinctions fédérales et cantonales

Art. 7 a) Mention honorable de la FST

¹ La mention honorable de la FST¹ est délivrée d'après les conditions suivantes :

Mention honorable

Catégorie de tireurs	Limites 25 m	Limites 50 m
Seniors vétérans et adolescents	148 pts	54 pts
Vétérans et juniors	150 pts	55 pts
Actifs (Elite et seniors)	153 pts	58 pts

Art. 7 b) Distinction de la FST

¹ La distinction de la FST¹ est remise comme suit :

Distinction

Catégorie de tireurs	Limites 25 m	Limites 50 m
Seniors vétérans et adolescents	154 pts	59 pts
Vétérans et juniors	156 pts	60 pts
Actifs (Elite et seniors)	159 pts	63 pts

Art. 7 c) Distinction de la SCTF

¹ ...²

Art. 7 d) Maîtrise cantonale

¹ La maîtrise cantonale n'est délivrée qu'une seule fois. N'y ont droit que les tireurs faisant partie d'une société de tir fribourgeoise.

Maîtrise cantonale

² Pour l'obtention de la maîtrise cantonale, il faut 6 mentions honorables du tir fédéral en campagne, dont le résultat selon art. 7 c) doit avoir été atteint à chaque fois.

Conditions

¹ voir annexe 2 au règlement de la FST

² abrogé lors de la CP du 26.03.2025, selon la décision de la SCTF, la distinction cantonale n'est plus remise depuis 2022.

Art. 8 Distinction de district de la FTDL

*Distinction
de district*

¹ Une distinction spécifique au district, dont le motif est renouvelé après une période appropriée, est remis selon les critères suivants :

Catégorie de tireurs	Limites 25 m	Limites 50 m
Seniors vétérans et adolescents	152 pts	57 pts
Vétérans et juniors	154 pts	58 pts
Actifs (Elite et seniors)	157 pts	61 pts

Art. 9 Distinctions particulières

Art. 9 a) Distinctions pour les vainqueurs

*Distinctions
vainqueurs*

¹ Les distinctions pour les vainqueurs sont remises comme suit :

Catégories	Distinctions
Roi du tir	Prix souvenir remis définitivement selon la décision du comité
Vainqueur par catégorie	
Vainqueur du combiné	

Art. 9 b) Challenge

*Section
Challenges
spéciaux*

¹ La remise du challenge des sections est réglée dans l'appendice 1.

² Des challenges spéciaux ne peuvent être offerts qu'avec l'accord préalable du comité de la FTDL, selon appendice 1.

Art. 9 c) Retour des challenges

Retour

¹ Les challenges sont à retourner au comité de la FTDL lors de la conférence des présidents.

IV. Titres de vainqueur

Art. 10 Titres délivrés

¹ Les résultats 50 m sont convertis à l'aide de la table de conversion de la FST ³.

Tableau de conversion

² La FTDL délivre au tir en campagne des titres comme suit :

Attribution du titre

Titres	Définition
Roi du tir	...est le tireur/la tireuse avec le plus haut résultat. Si plusieurs participants ont obtenu le maximum de points, il y a plusieurs rois du tir, sinon, en cas d'égalité de points, appui par le résultat de la finale selon art. 11.
Vainqueur par catégorie	...est le meilleur tireur/la meilleure tireuse des catégories dames, juniors U21 et vétérans. <ul style="list-style-type: none"> – Il n'est pas délivré de titre pour la catégories dans laquelle le roi du tir a participé. – En cas d'égalité, appui par le résultat de la finale selon art. 11.
Vainqueur du combiné	...est le meilleur tireur/la meilleure tireuse du total des résultats 300 m et 25/50 m. En cas d'égalité, le meilleur résultat au pistolet est d'abord pris en compte, puis l'âge.

Art. 11 Finales

Art. 11 a) Généralités

¹ Les finales ont comme but d'attribuer, en cas d'égalité de points, le titre de roi/reine du tir et de vainqueur par catégorie selon art. 10.

But

² Tous les tireurs et tireuses des sociétés participantes, ayant obtenu le même nombre de points selon art. 10, ont le droit de participer à la finale, pour autant que la passe ait été tirée sur la place de tir officielle du TFC (tir avancé inclus).

Droit de participer

³ voir appendice 6 au règlement FST

Art. 11 b) Moment, lieu et convocation

- Moment et lieu* ¹ Les finales ont lieu le dimanche du TFC, après la dernière série, sur la place de tir officielle. En règle générale, environ 30 minutes après la fin du tir officiel.
- Convocation* ² En principe, les présidents des sociétés de tir sont responsables que les tireurs qualifiés soient informés à temps et présents à l'heure indiquée pour la finale.
- Appel* ³ Les tireurs qualifiés seront informés personnellement ou alors appelés après la dernière série du TFC par haut-parleurs de la cantine de fête, avec communication de l'heure de la finale. Dans ce but, la FTDL tient à jour une liste affichée des meilleurs résultats.
- Tireurs en retard* ⁴ Les tireurs qualifiés qui se présentent après l'heure fixée pour la finale ne sont plus autorisés à effectuer ce programme. Une finale pour les tireurs empêchés n'est pas organisée. De ce fait, ces derniers ne concourent plus pour le titre de roi du tir ou pour le titre par catégorie.
- Munition* ⁵ La munition est remise et prise en charge par la FTDL.
- Direction* ⁶ La direction de la finale incombe au moniteur de tir au pistolet désigné par le comité de la FTDL.

Art. 11 c) Armes et programme

- ¹ Armes et position : selon règlement du TFC de la FST.
- ² La finale doit être tirée avec le même genre d'arme utilisée pour effectuer le programme du tir en campagne.
- Programme* ³ Le programme à tirer est le programme officiel complet du TFC.

Art. 11 d) Classement

- Classement* ¹ En cas d'égalité lors de la finale, le classement s'effectue comme suit :
- le meilleur feu de série en 30 secondes
 - le meilleur feu de série en 40 secondes
 - le meilleur feu de série en 50 secondes
 - l'âge le plus élevé.
- Réclamations* ² Les réclamations sont à adresser par écrit dans les 15 minutes après la finale au responsable selon art. 11 b), alinéa 6. Une commission du comité de la FTDL décide définitivement.

V. Classement

Art. 12 Classement des sections

¹ Le calcul de la moyenne par société pour le classement des sections se calcule de la façon suivante :

*Résultats
obligatoires*

- jusqu'à 35 participants = 75% des tireurs comme résultats obligatoires
- de 36 à 55 participants = 70% des tireurs comme résultats obligatoires
- de 56 à 75 participants = 65% des tireurs comme résultats obligatoires
- dès 76 participants = 60% des tireurs comme résultat obligatoire

² Pour le calcul du nombre de résultats obligatoires, les nombres avec décimales sont toujours arrondis vers le bas.

Arrondir

³ Le nombre minimal de tireurs pour le classement est de 8.

Minimum

Art. 13 Classement individuel

¹ Le classement individuel pour le district s'effectue selon art. 7 'Titres délivrés'.

*Classement
individuel*

VI. Dispositions finales

Art. 14 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été approuvé par la conférence des présidents en date du 26 mars 2025 à Courtepin et entre en vigueur de suite.

*Approbation
et entrée en
vigueur*

² Dès cette date, le règlement du 21 mars 2019 ainsi que toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogés.

Abrogation

Guschelmuth/Morat, 27 mars 2025
Fédération des tireurs du district du Lac



Le président
Jean-Marc Sciboz



Le secrétaire
Patrick Brügger